PC.JOUR/1579
1 October 2026

FRENCH
Original: ENGLISH

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

Présidence : Suisse

1579e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 1er octobre 2026 (dans la Ratsaal)

 Ouverture : 10 h 05
 Suspension : 12 h 55
 Reprise : 15 h 05
 Clôture : 16 h 40

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli

 Fédération de Russie (annexe 1), États-Unis d'Amérique

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

 Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LA QUESTION DES ENFANTS ET DES CONFLITS ARMÉS, VANESSA FRAZIER

 Présidence, Secrétaire générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies et Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés (PC.DEL/956/26 OSCE+), Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/936/26), Ukraine (PC.DEL/950/26), Fédération de Russie (PC.DEL/919/26), Royaume-Uni (PC.DEL/940/26 OSCE+), Türkiye, Canada, Arménie (PC.DEL/928/26), Italie (également au nom de l'Albanie, de la Belgique, de la Norvège et de la Pologne), Andorre (PC.DEL/952/26 OSCE+), Malte (PC.DEL/953/26 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/951/26 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/954/26 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/945/26), Royaume-Uni, Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/935/26), Canada, Türkiye, Norvège (PC.DEL/941/26), Fédération de Russie (PC.DEL/918/26)

Point 3 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE BUDGET UNIFIÉ POUR 2027

Présidence, Secrétaire général (SEC.GAL/115/26), Canada, Irlande (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (annexe 2), Royaume-Uni, Türkiye, Arménie (PC.DEL/929/26 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/948/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/920/26), Bélarus (PC.DEL/924/26 OSCE+), Norvège (PC.DEL/944/26), Finlande, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/932/26), Turkménistan (PC.DEL/955/26 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA COUR DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

Présidence, Président de la Cour de conciliation et d'arbitrage, Suède (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovénie, de la Suisse et de l'Ukraine) (PC.DEL/926/26 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

a) *Guerre hybride menée par l'OTAN et l'Union européenne contre la Russie* : Fédération de Russie (PC.DEL/922/26), France

b) *Quatre-vingt-cinquième anniversaire de la tragédie de Babyn Yar* : Ukraine, Canada, Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/937/26), Allemagne (PC.DEL/930/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/942/26 OSCE+)

c) *Situation humanitaire catastrophique dans la ville ukrainienne d'Olechky, occupée temporairement par la Fédération de Russie* : Ukraine, Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/938/26), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/927/26 OSCE+)

d) *Priorités définies par les États-Unis d'Amérique en vue de la Conférence de Varsovie sur la dimension humaine, prévue du 5 au 15 octobre 2026* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/933/26), Fédération de Russie (PC.DEL/934/26 OSCE+), Présidence, Irlande-Union européenne

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

a) Participation du Président en exercice de l'OSCE, I. Cassis, à la conférence intitulée « Désescalade dans le cyberespace : médiation et diplomatie préventive », tenue à Zoug (Suisse) les 29 et 30 septembre 2026 : Présidence

b) Participation au deuxième Forum pour la paix dans la vallée de Fergana, tenu à Khoudjand (Tadjikistan) les 28 et 29 septembre 2026, et déplacement en cours à Astana du Représentant spécial de la Présidence en exercice chargé de la promotion du dialogue et du renforcement de la confiance, S. Rumin : Présidence

c) Réunions avec le Représentant spécial de la Présidence en exercice chargé du processus de règlement du conflit transnistrien, T. Lenk, qui se tiennent à Vienne : Présidence

d) Consultations entre le Président en exercice de l'OSCE, I. Cassis, et nombre de ses homologues de différents États participants, consacrées notamment à la Présidence en exercice de l'OSCE en 2027, tenues à New York en marge de la Semaine de haut niveau 2026 de l'Assemblée générale des Nations Unies : Présidence

e) Appel à la formation d'un consensus sur la décision relative à la Présidence en exercice *de l'OSCE en 2027* : Présidence

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/114/26 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

a) Élections locales en Slovénie, prévues le 15 novembre 2026 : Slovénie

b) Voies vers la paix : deuxième Conférence internationale sur le retour des enfants ukrainiens, des civils détenus et des prisonniers de guerre, tenue à

Toronto (Canada) les 28 et 29 septembre 2026 : Canada (également au nom de la Norvège et de l'Ukraine), Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/939/26), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/943/26 OSCE+), Assemblée parlementaire de l'OSCE

4. Prochaine séance :

Jeudi 8 octobre 2026 à 10 heures, dans la Ratsaal

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1579
1 October 2026
Annex 1

FRENCH
Original: RUSSIAN

1579e séance plénière
Journal no 1579 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, cédant à la pression politique, continue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent un point conflictuel consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence sont en contradiction directe avec les dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, énoncées dans les Règles de procédure de l'OSCE [par. IV.1 C)]. Cette façon de faire exclut la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire au débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [par. IV.1 C) 1 et 3], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle soit consignée dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Merci de votre attention.

PC.JOUR/1579
1 October 2026
Annex 2

Original: FRENCH

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

1579e séance plénière
Journal no 1579 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'IRLANDE (ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE L'ANDORRE, DE L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DE CHYPRE, DE LA CROATIE, DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE, DE L'ESTONIE, DE LA FINLANDE, DE LA FRANCE, DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DU LIECHTENSTEIN, DE LA LITUANIE, DU LUXEMBOURG, DE LA MACÉDOINE DU NORD, DE MALTE, DE LA MOLDOVA, DU MONTÉNÉGRO, DES PAYS-BAS, DE LA POLOGNE, DU PORTUGAL, DE LA ROUMANIE, DE LA SERBIE, DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE, DE LA SUÈDE, DE LA TCHÉQUIE ET DE L'UKRAINE)

Les États membres de l'UE vous remercient, Monsieur le Secrétaire général, pour votre présentation de la proposition de Budget unifié pour 2027. L'UE et ses États membres contribuent à hauteur de près de 60 % au budget unifié, nous attachons donc la plus grande importance à l'adoption rapide du Budget unifié pour 2027.

Si nous considérons légitime la prise en compte de l'inflation dans le projet de budget pour 2027, nous rappelons que la grille des rémunérations des Nations Unies doit faire l'objet d'une révision avant la fin de l'année.

Nous saluons la proposition d'un budget à croissance réelle nulle bien que les détails doivent faire l'objet de discussions ultérieures. Cette proposition offre une stabilisation bienvenue après l'adoption du Budget unifié 2026 en réduction de 11 % par rapport au Budget 2021 dont une suppression de 405 effectifs au total.

En même temps, nous restons attachés à une approche aussi rigoureuse que possible en matière de discipline budgétaire. Nous partageons l'idée que des réformes sont nécessaires pour que l'OSCE puisse fonctionner de manière efficiente et produire des résultats concrets. Cependant, nous rappelons que ces réformes doivent être dûment préparées, après une concertation suffisante.

À cet égard, les États membres de l'Union européenne ne sont pas convaincus des mérites de la restructuration proposée par le Secrétariat autour de trois piliers et s'interrogent

sur les conséquences de cette proposition sur la qualité des projets mis en œuvre par l'Organisation. Nous estimons qu'il convient de démontrer plus clairement la valeur ajoutée de cette nouvelle architecture en termes d'efficacité, de coordination et de prise de décision, tout en préservant des lignes de responsabilité et de redevabilité clairement définies.

Nous rappelons la position de longue date des États membres de l'Union européenne que toute réforme doit préserver la capacité de l'Organisation à agir sur le terrain, qu'il s'agisse des missions et présences, des institutions autonomes et du Secrétariat. Il en va de la crédibilité de notre Organisation. Nous soulignons que l'Organisation doit disposer de ressources suffisantes pour surmonter les immenses défis causés par la guerre d'agression russe contre l'Ukraine qui a bafoué les principes de l'Acte final d'Helsinki avec de graves conséquences pour la stabilité de l'ensemble de la zone et de l'Organisation.

Pour mettre en œuvre son mandat en matière de sécurité, l'OSCE, sous les auspices de la Présidence en exercice et du Secrétaire général, doit pouvoir s'appuyer sur le rôle pivot du Centre de prévention des conflits (CPC), auquel les États membres de l'UE restent très attachés. Nous considérons qu'un CPC fort et doté des capacités nécessaires demeure indispensable à l'efficacité opérationnelle de l'Organisation, notamment pour l'appui aux opérations de terrain, l'alerte précoce, la prévention des conflits et la gestion des crises. Toute réforme devrait préserver sa capacité à exercer pleinement ces fonctions essentielles.

Nous avons positivement noté que le Programme sur les Questions de Genre reste dans le Bureau du Secrétaire général, afin de permettre un suivi transversal de cette priorité. Nous souhaiterions également mieux comprendre la valeur ajoutée des transferts proposés de certaines unités, y compris l'Unité de soutien à la programmation et la planification (PESU), ainsi que leur impact sur les capacités opérationnelles du Secrétariat.

Nous saluons les efforts en matière de renforcement du contrôle et de l'audit à travers le Bureau de l'audit interne (OIO). Nous prenons note de la clarification des rôles entre le Bureau de la documentation (Records management unit RMU) et le Centre de documentation de Prague. À cet égard, nous soulignons l'importance de préserver la capacité du Centre à remplir efficacement son mandat, grâce à des ressources humaines et financières adéquates.

Nous sommes prêts à commencer les discussions sur le Budget unifié 2027 avec un esprit constructif. Nous vous remercions, Monsieur le Secrétaire général, ainsi que tous les gestionnaires de fonds pour votre engagement pour le bien de l'Organisation et de ses missions pour une paix juste et durable au sein de l'OSCE.

Je vous remercie et prie la Présidence de bien vouloir attacher cette déclaration au journal du jour.

L'Albanie, l'Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la République de Moldavie, la Serbie et l'Ukraine se joignent à cette déclaration.